



27 avril 07-

Victoire juridique pour l'ECID

Le tribunal de Grande Instance de Paris vient de condamner le 27 avril la direction d'Alcatel Lucent à transmettre à son comité d'entreprise européen (ECID) les informations demandées suivantes:

- l'exposé précis et chiffré des motifs – selon les cas- d'abandon, de transfert ou de regroupement d'activités.
- L'exposé précis et chiffré de la méthode et des éléments de calcul des excédents d'effectifs allégués.
- Le nombre des emplois dont la suppression est envisagée dans chaque division et chaque pays, par catégories de travailleurs.
- La justification précise et chiffrée de cette répartition
- Le calendrier prévisionnel des suppressions d'emplois envisagées.

Il « dit que le comité européen ne pourra être de nouveau réuni pour être consulté sur le projet de plan de restructuration (...) moins de 15 jours ouvrés après communication de ces informations ». Condamne la société AL à verser à l'Ecid 5000€.

Grace à ce jugement et à la transparence qu'il impose, les élus pourront mettre en évidence le projet de réduction du potentiel R&D et des emplois qualifiés d'Europe, afin de créer plus facilement des emplois dans les seuls pays low cost. C'est un encouragement à tous ceux qui se mobilisent pour mettre en échec ce plan drastique de suppressions d'emplois.

Il défend les droits de l'Ecid et confirme l'urgence à renégocier son accord de 1996 comme il l'a décidé à l'unanimité le 14 décembre 2006. La direction qui s'était engagée à un « dialogue social renforcé » s'accroche en réalité aux dispositions restrictives de l'ancien accord pour tenter d'échapper aux directives européennes imposant le droit à l'information consultation des CEE.